ASSURANCES SALIM

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Maison de l'Entreprise – Les Berges du Lac

Mercredi 12/05/2010

ORDRE DU JOUR

- **1)-** Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la Gestion de l'exercice 2009
- **2)-** Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2009
- **3)-** Approbation du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31/12/2009
- **4)-** Approbation s'il ya lieu des opérations visées par l'article 200 et l'article 475 du code des sociétés commerciales
- **5)-** Quitus aux Administrateurs
- **6)-** Affectation du résultat net de l'exercice 2009
- **7)-** Fixation des jetons des présence des administrateurs et des membre du comité permanent d'audit
- **8)-** Autorisation pour la régulation du cours boursier
- **9)-** Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes.

Le Conseil d'Administration

- Mahmoud BEN FAREH: Président
- Banque de l'Habitat
- SIM-SICAR
- SIFIB-BH
- Modern Leasing
- Haifa LAARIBI
- Ahmed TRABELSI
- Adel ZARROUK
- Nejib MARZOUGUI
- Radhouane ZOUARI
- Ali Dhrif BOUZIDI

Direction Générale

- Ali HAMMAMI Directeur Général

Les Commissaires aux comptes

- La Générale d'Audit et Conseil — Chihèb GHANMI
- GS Audit & Advisory — Ghazi HANTOUS

Le Secteur des assurances en Tunisie

- Pour l'année 2009 le secteur des assurances en Tunisie a connu une croissance de 7,26% pour atteindre 1 031 803 706 Dinars contre 961 920 558 dinars en 2008.

Le Secteur des assurances en Tunisie

- La structure du chiffre d'affaires n'a pas connu de changement significatif.

- L'assurance automobile reste dominante avec un taux de 45,5 % suivie de l'assurance groupe maladie avec 13,77% et l'assurance vie avec 12,86%.

Chiffre d'Affaires du secteur en 2009 (*)

	2008		2009	
	Montant	%	Montant	%
Vie	110 324 283	11,47%	132 692 284	12,86%
Groupe maladie	133 526 110	13,88%	142 104 387	13,77%
Automobile	435 820 056	45,31%	469 490 568	45,50%
Risques techniques et divers	127 896 710	13,30%	126 758 922	12,29%
Incendie	59 464 123	6,18%	65 841 950	6,38%
Transport	71 389 487	7,42%	65 545 170	6,35%
Crédit	9 325 548	0,97%	9 478 235	0,92%
Grêle et Mortalité du bétail	7 931 107	0,82%	7 370 701	0,71%
Acc.du Travail	-46 638	0,00%	1 180	0,00%
Acceptations	6 289 772	0,65%	12 520 309	1,21%
Total Général	**961 920 558**	100,00%	**1 031 803 706**	100,00%

(*) Source FTUSA Avril 2010

Structure du Chiffre d'Affaires du secteur en 2009

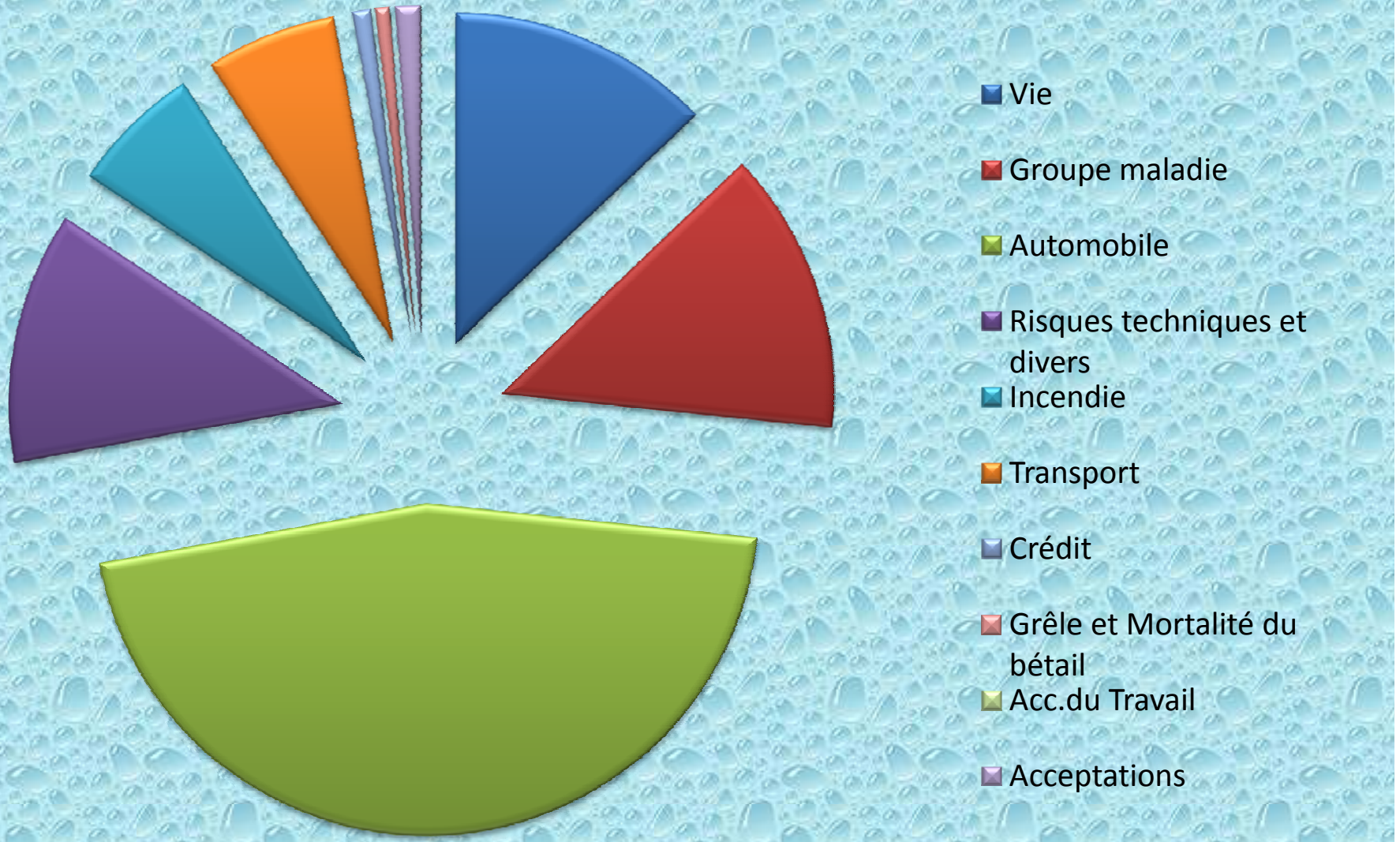

Répartition du Chiffre d'Affaires par Entreprise en 2009

	Chiffre d'affaires en DT	Part de marché
STAR	209 706 048	20,32%
COMAR	119 912 121	11,62%
MAGHREBIA	102 944 871	9,98%
AMI	91 706 992	8,89%
ASTREE	84 988 993	8,24%
CARTE	79 300 678	7,69%
GAT	77 383 103	7,50%
MAE	60 941 030	5,91%
ASS.BIAT	51 006 714	4,94%
LLOYD	44 688 975	4,33%
SALIM	33 219 797	3,22%
MGA	24 121 988	2,34%
CTAMA	23 899 874	2,32%
HAYETT	16 965 021	1,64%
COTUNACE	6 141 360	0,60%
AMINA	2 882 484	0,28%
ASS.CREDIT	1 993 657	0,19%
TOTAL	1 031 803 706	100,00%

Source FTUSA Avril 2010

- La société « ASSURANCES SALIM » occupe le onzième rang avec une part de **3,22%** contre **2,87%** en 2008**.**
- Toutefois pour la branche Vie elle est classée 3èmme après MAGHREBIA et HAYETT.

L’activité de la société « ASSURANCE SALIM »

- **FAITS MARQUANTS DE L’EXERCICE**

- Croissance du chiffre d’affaires de 20,45% contre 15,94% en 2008 tout en gardant une structure équilibrée du portefeuille.
- Achèvement des travaux de construction du nouveau siège.
- Introduction de la société à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

LA GESTION TECHNIQUE

LA PRODUCTION

- Le chiffre d'affaires global a augmenté de **20,45%** atteignant 33 219 797 D contre 27 579 506 D en 2008.

- Le Chiffre d'affaires Vie s'élève à 15 624 463 D en 2009 contre 13 007 467 D en 2008 soit une progression de **20,12%**.

- Le Chiffre d'affaires Non Vie s'élève à 17 595 334 D en 2009 contre 14 572 039 D en 2008 soit une augmentation de **20,75%.**

LA GESTION TECHNIQUE

LA PRODUCTION

- Evolution de la production par branche

	2 009	2 008	Evolution
Vie	15 624 463	13 007 467	20,12%
Groupe maladie	4 633 521	3 943 793	17,49%
Automobile	8 039 509	6 584 359	22,10%
Risques techniques et divers	3 206 351	2 244 327	42,86%
Incendie	1 296 801	1 458 030	-11,06%
Transport	419 152	341 530	22,73%
Total	**33 219 797**	**27 579 506**	**20,45%**

LA GESTION TECHNIQUE

LA PRODUCTION

- Evolution de la production par branche

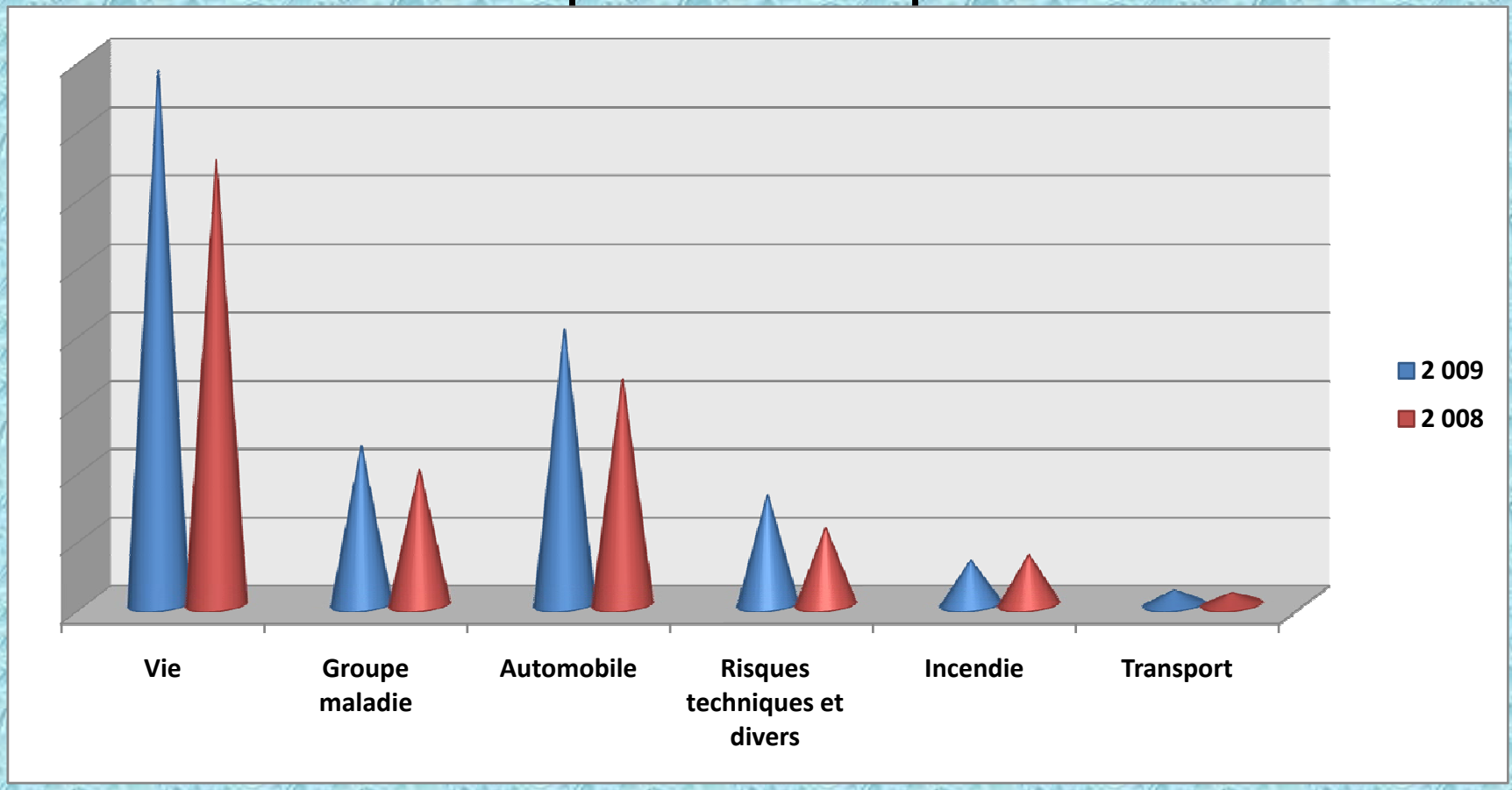

LA GESTION TECHNIQUE

LES SINISTRES ET LES PROVISIONS TECHNIQUES

- Le montant des indemnisations net de recours a atteint **11 552 501 D** soit **37,78%** du Chiffre d'affaires 2009 contre **12 156 877 D** soit **44,08%** du chiffre d'affaires en 2008.
- Les Sinistres payés et capitaux échus en Assurance Vie ont atteint le montant de **2 558 748 D** soit **16,38%** du chiffe d'affaires en 2009 contre **2 943 601 D** et **22,63%** du chiffre d'affaires Vie en 2008.
- Les sinistres réglés pour la catégorie Non Vie atteignent **8 993 753 D** soit **51,11%** du chiffre d'affaires de la catégorie en 2009 contre **9 213 276 D** et **63,23%** du Chiffre d'affaires de la catégorie en 2008.

LA GESTION TECHNIQUE

LES SINISTRES ET LES PROVISIONS TECHNIQUES

Branche	2009		2008	
	Sinistres réglés	Structure	Sinistres réglés	Structure
Vie	2 558 748	22,15%	2 943 601	24,21%
Groupe maladie	3 767 005	32,61%	3 488 651	28,70%
Automobile	4 786 695	41,43%	5 057 825	41,60%
Risques techniques et divers	357 384	3,09%	413 734	3,40%
Incendie	52 545	0,45%	99 147	0,82%
Transport	30 124	0,26%	153 919	1,27%
Total	**11 552 501**	**100%**	**12 156 877**	**100%**

LA GESTION TECHNIQUE

La structure des prestations payées

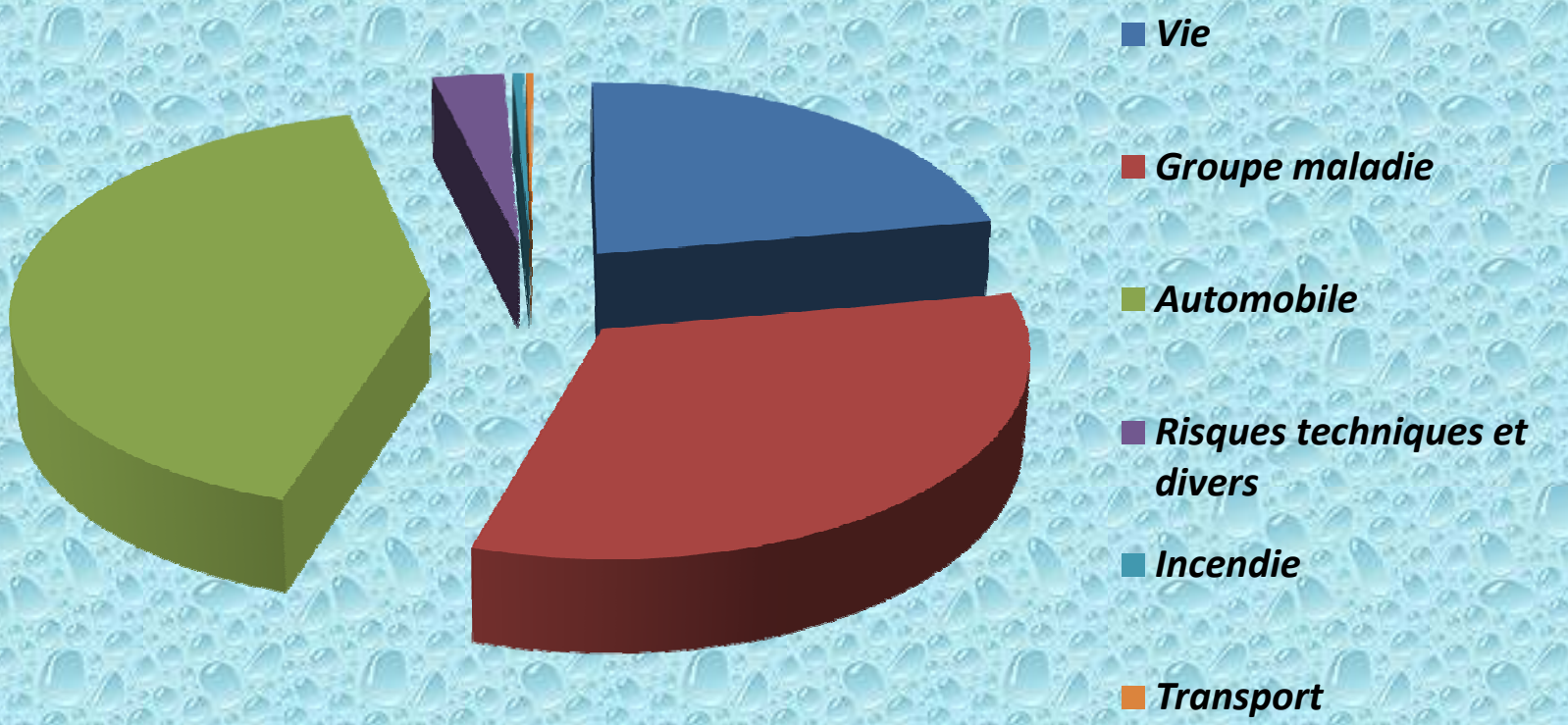

LA GESTION TECHNIQUE

L'évolution des sinistres réglés par branche pour les exercices 2009-2008

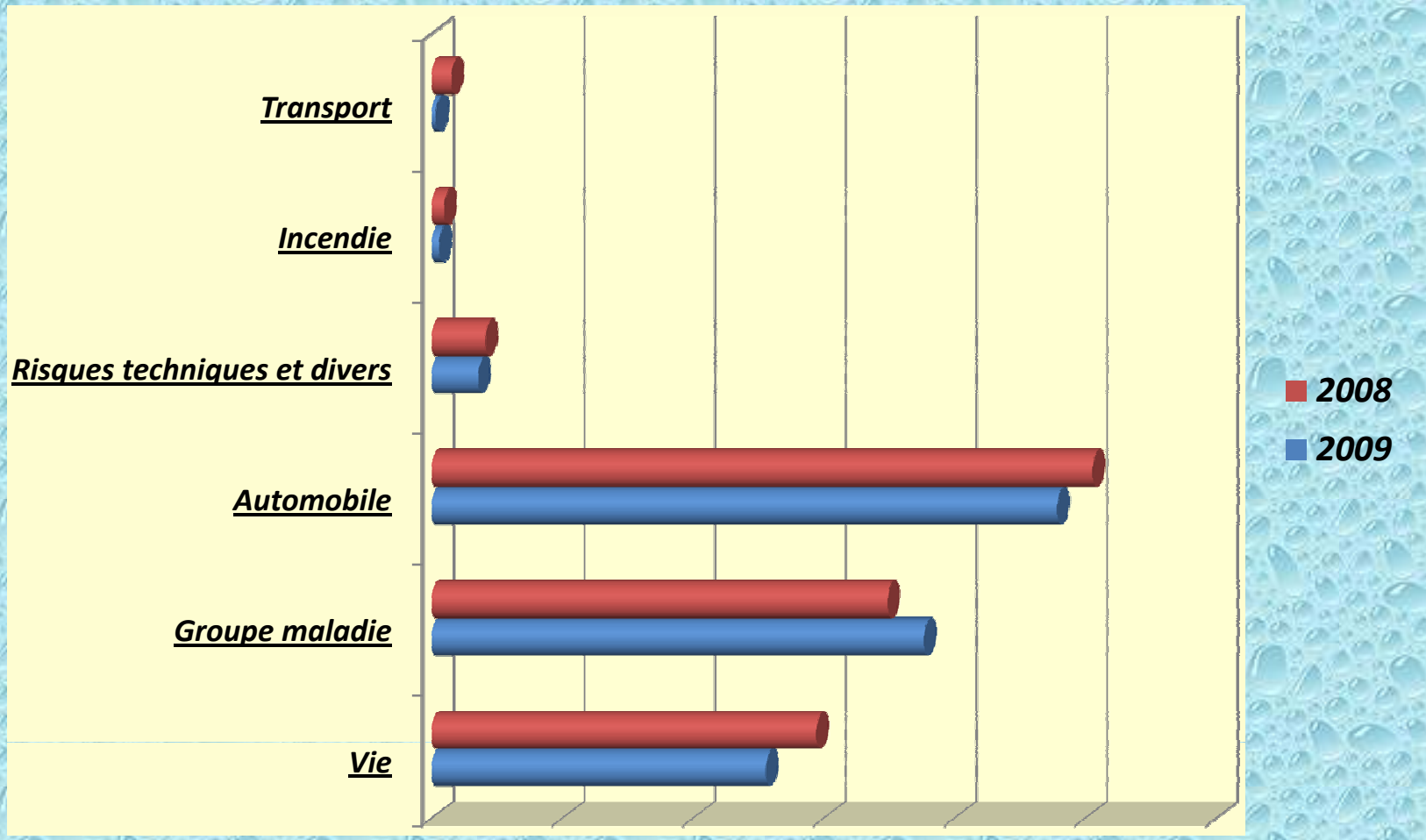

LA GESTION TECHNIQUE

LES ENGAGEMENTS TECHNIQUES

- Les engagements techniques totalisent **54 986 941 D** soit **165,52%** du chiffre d'affaires contre **45 894 159 D** et **166,41%** du chiffre d'affaires en 2008.
- Les engagements techniques de la catégorie Vie totalisent **22 498 345 D** soit **143,99%** du chiffre d'affaires contre **17 442 936D** et **134 ,1%** du chiffre d'affaires Vie en 2008.
- Les engagements techniques de la catégorie Non Vie totalisent **32 488 596 D** soit **184,64%** du chiffre d'affaires Non Vie contre **28 451 222 D** et **195,25%** en 2008.

LA GESTION TECHNIQUE

LES ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Les provisions techniques de l'exercice totalisent 54 986 941 D contre 45 894 159 D en 2008 soit une augmentation de 19,81%.

	2009	**2008**
Provision pour primes non acquises	11 547 815	10 171 283
Provision d'assurance vie	15 815 756	11 653 828
Provision pour sinistres (vie)	6 682 589	5 699 108
Provision pour sinistres (non vie)	20 246 714	17 276 753
Autres provisions techniques (vie)	-	90 000
Autres provisions techniques (non vie)	694 067	1 003 186
Total	**54 986 941**	**45 894 159**

LA GESTION TECHNIQUE

LA REASSURANCE

Au 31/12/2009 les primes cédées ont totalisé 5 576 539 D soit un taux de cession de 16,79% contre 3 594 830 et un taux de 13,03% l'exercice précédent.

Pour l'ensemble des cessions, les commissions reçues ont totalisé 1 203 254 D contre 657 733 D en 2008.

Les sinistres réglés à la charge des réassureurs totalisent 946 438 D soit 8,19% des prestations payés contre 1 362 164 D et 11,2% en 2008.

La part des réassureurs dans les provisions pour primes non acquises est de 3 649 205 D soit 31,60% du total des provisions pour primes non acquises contre 1 830 014 D soit 18% en 2008 alors que leur part dans les provisions pour sinistres à payer s'élève à 3 782 633 D soit 14,46% du total des provisions pour sinistres à payer contre 2 486 655 D soit 10,82% en 2008.

LA GESTION GENERALE

LES FRAIS GENERAUX

Les frais généraux totalisent 5 008 790 D contre 4 377 881 D en 2008 soit une augmentation de **7,31%**, toutefois, rapportés au chiffre d'affaires ils représentent **15,08%** en 2009 contre **15,87%** en 2008.

LA GESTION GENERALE

LES PLACEMENTS

Le portefeuille des placements totalise au 31/12/2009 un montant net de 61 584 914 D contre 53 211 422 D en 2008, soit une augmentation de 8 373 492 D et un taux d'évolution de **15,74%**.

Le taux de couverture (Total net des placements/ Total des engagements techniques) est de **112%**.

LA GESTION GENERALE

LES PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers totalisent au 31/12/2009 le montant de 3 745 658 D.
Rapporté au total des placements, le taux de rendement est de 5,93%.

LES ETATS FINANCIERS

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2009

(Unité: en Dinars)

Actif du Bilan	31-déc.-09			31-déc-08
	brut	amortissement provisions	net	net
AC 1 Actifs incorporels	200 409,461	176 301,223	24 108,238	66 549,247
AC 2 Actifs corporels d'exploitation	1 108 951,123	859 234,203	249 716,920	230 307,533
AC 3 Placements	63 141 002,369	1 556 088,837	61 584 913,532	53 211 421,880
AC 5 Part des réassureurs dans les provisions techniques	8 102 385,527	-	8 102 385,527	5 004 836,724
AC 6 CREANCES	12 581 146,969	1 876 826,768	10 704 320,201	11 802 695,730
AC 7 Autres éléments d'actif	2 371 471,840	-	2 371 471,840	1 941 286,820
	87 505 367,289	4 468 451,031	83 036 916,258	72 257 097,934

LES ETATS FINANCIERS

Capitaux propres et passif du bilan	31-déc.-09	31-déc.-08
Capitaux propres		
CP1 Capital social ou fonds équivalent	**10 000 000,000**	**10 000 000,000**
CP2 Réserves et primes liées au capital	**5 255 501,329**	**3 724 427,123**
CP3 Rachat d'actions propres		
CP4 Autres capitaux propres		
CP5 Résultat reportés	**2 705,465**	**681 229,274**
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	**15 258 206,794**	**14 405 656,397**
CP6 Résultat de l'exercice	**3 368 634,732**	**2 253 197,531**
Total capitaux propres avant affectation	**18 626 841,526**	**16 658 853,928**
PA2 Provisions pour autres risques et charges	**653 329,312**	**185 719,923**
PA3 Provisions techniques brutes	**54 986 941,255**	**45 894 158,528**
PA4 Provisions techniques de contrat en unités de compte		
	-	**-**
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	**4 782 697,684**	**2 774 402,390**
PA6 Autres Dettes	**2 571 832,383**	**6 484 286,262**
PA7 Autres passifs		
PA7 Autres passifs	**1 415 274,098**	**259 676,903**
	83 036 916,258	**72 257 097,934**

ETAT DE RESULTAT

(EN DINARS)

		31-déc-09	31-déc-08
RNTV	**Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance non vie**	**671 964,804**	**-844 464,639**
RTV	**Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance vie**	**2 769 450,682**	**2 036 167,257**
PRNT1	**Produits des placements**		
	PRN T11 revenus des placements	**2 545 986,255**	**3 548 424,476**
CHNT1	**charges des placements (assurances et /ou réassurances non vie)**		
CHNT11	charges de gestion des placements y compris les charges d'interet	**- 68 300,143**	**-50 764,345**
CHNT12	correction des valeur sur placements	**- 165 348,073**	**-42 483,568**
CHNT13	pertes provenant de la realisation des placements		
CHNT2	**Produits des placements alloués , transférés de l'etat de résultat technique de l'assurance et /ou de laréassurance non vie**	**- 1 732 378,170**	**-2 355 678,171**
PRNT2	autres produits non techniques		
	Résultat provenant des activités ordinaires	**4 021 375,355**	**2 291 201,010**
CHNT4	**impôts sur le résultat**	**- 652 740,623**	**-38 003,479**
	Résultat net de l'exercice	**3 368 634,732**	**2 253 197,531**
	Effet modication comptable (nets d'impots)	**-**	**676 469,446**
	Résultat net de l'exercice après modification comptable	**3 368 634,732**	**2 929 666,977**

LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SOCIETE « ASSURANCES SALIM »
RAPPORTS GENERAL ET SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport général sur le contrôle des états financiers de la société « ASSURANCES SALIM » arrêtés au 31 Décembre 2009 ainsi que le rapport spécial prévu par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Messieurs les actionnaires, l'expression de notre haute considération.

Tunis le 26 Avril 2010

GSAudit&Advisory
Ghazi HANTOUS

La Générale d'Audit et Conseil
Chihèb GHANMI

SOCIETE « ASSURANCES SALIM »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « ASSURANCES SALIM » tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

- **1 - Opinion sur les états financiers**

- Nous avons audité les états financiers de la société « ASSURANCES SALIM » au 31 Décembre 2009. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. A l'exception des points évoqués ci-après, nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

- Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.
- Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.
- A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « ASSURANCES SALIM » ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2009 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :
- La société « ASSURANCES SALIM » a constaté la provision mathématique sur le contrat assurance groupe décès en garantie des prêts immobiliers DHAMEN, conclu avec la « Banque de l'Habitat », en se référant à la nouvelle fiche technique déposée le 29 janvier 2010.
- La nouvelle fiche utilise une base individuelle contrat par contrat, et en retenant la règle de la mutualisation entre assurés étant donné que le tarif est uniforme quelque soit la tranche d'âge, ainsi que les bases techniques prévus par l'arrêté du 05 janvier 2009.
- La société a continué à maintenir parmi les capitaux propres une réserve pour risques généraux antérieurement constituée d'un montant de 877 000 DT et à assurer un suivi régulier du portefeuille DHAMEN et de veiller au maintien de son équilibre.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- La société « ASSURANCES SALIM » a conclu des conventions collectives d'assurance prévoyance-retraite à adhésion individuelle. La provision mathématique relative à ces conventions, soit 1 923 293 Dinars au 31 Décembre 2009 contre 1 505 647 Dinars au terme de l'exercice 2008, a été déterminée sur la base de la fiche d'actuaire du produit prévoyance-retraite moyennant certains aménagements des bases techniques.

- **2 - Vérifications spécifiques**

- Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2009.

- Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société « ASSURANCES SALIM » à la réglementation en vigueur.

- Il est à signaler, en outre, que les actifs admis en représentation des provisions techniques ne sont pas gérés selon le principe de cantonnement tel que prévu par l'article 30 de l'Arrêté du Ministre des Finances du 27 Février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Nous ne sommes, donc, pas en mesure de nous prononcer sur le respect par la société « ASSURANCES SALIM » des conditions de représentation des provisions techniques telles que prévues par l'article 31 de l'Arrêté sus-indiqué.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- Nous devons, aussi, noter que la société « ASSURANCES SALIM » détient, à la date du 31 Décembre 2009, une participation de 0,01% du capital de la « Banque de l'Habitat », elle-même détenant 30% du capital de la société « ASSURANCES SALIM », ainsi qu'une participation de 10% dans la société « SIMSICAR » elle-même détenant 9.33% du capital de la société « ASSURANCES SALIM ». Cette situation est contraire aux dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales, qui stipule qu'une société par action ne peut pas posséder d'actions d'une autre société par actions si celle-ci détient une fraction de son capital supérieure à 10 %.

- **Tunis le 26 Avril 2010**

- **GSAudit&Advisory** — **La Générale d'Audit et Conseil**
- **Ghazi HANTOUS** — **Chihèb GHANMI**

SOCIETE « ASSURANCES SALIM »
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- En application des dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons été avisés des opérations suivantes entrant dans le champ d'application des articles précités :

- Notre responsabilité est de s'assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.
- Il vous appartient, selon les termes de l'article 200 du code des sociétés commerciales, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.
- Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :**

- La direction générale de votre société nous a tenu informés des conventions suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 :
-
- **1.** Personne concernée: la « BANQUE DE L'HABITAT »: Actionnaire :
-
  - La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit en 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 Dinars pour une durée de 15 ans dont 2 années de grâce et un taux de rendement égal au TMM+0,8%.
- Le montant des produits à recevoir constaté en 2009 s'élève 1 049 dinars.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :**

- La « Banque de l'Habitat», a souscrit au cours de l'exercice 2009, à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	**Montants HT**
Assurances groupe	3 943 146
Automobile	104 472
Engineering	21 342
Assurances risques divers	207 439
Assurances Incendie	68 300

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :**

- Personne concernée: « MODERN LEASING »: Actionnaire :

- La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 19/09/2009 à un billet de trésorerie de deux million de dinars émis par la société « MODERN LEASING» à échoir dans 360 jours et qui est rémunéré à un taux annuel fixe de 5,5%. Le taux de commission de placement hors taxes effectivement appliqué en faveur de la société «MODERN LEASING» s'élève à 0,01% sur le montant du billet de trésorerie.
- Le montant des produits financiers constaté en 2009 s'élève à 83 359 dinars.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :**

- La société «MODERN LEASING», a souscrit au cours de l'exercice 2009, à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	**Montants HT**
Assurances groupe	55 486
Automobile	11 192
Engineering	437
Assurances risques divers	2 011
Assurances Incendie	26 753

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :**

- Personne concernée « SIFIB-BH » : Actionnaire :
- La société «SIFIB-BH», a souscrit au cours de l'exercice 2009, à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	**Montants HT**
Assurances groupe	18 122
Automobile	1477
Assurances Incendie	208

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :**

- Personne concernée: « SIM SICAR » : Actionnaire:
- La société «SIM SICAR», a souscrit au cours de l'exercice 2009, à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	**Montants HT**
Assurances groupe	23 728
Automobile	6 755
Assurances Risques Divers	63
Assurances Incendie	959

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :**

- Par ailleurs, en application de l'article 200 du code des sociétés commerciales, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :**

- Personne concernée: la « Banque de l'Habitat »: Actionnaire :

- La société « ASSURANCES SALIM » loue à la « Banque de l'Habitat » l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez de chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble.
- Le produit de la location au titre de l'exercice 2009 s'élève à 267 103 Dinars hors taxes.
- Les agios créditeurs encaissés auprès de la « Banque de l'Habitat » sur les comptes bancaires à s'élève à 26 781 Dinars

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :**

- Personne concernée: la « Banque de l'Habitat »: Actionnaire :

- Les intérêts encaissés auprès de la « BANQUE DE L'HABITAT » suite à la souscription des certificats de dépôts et les intérêts de l'emprunt obligataire BH/2008 réglé par anticipation s'élèvent à 224 380 dinars.
- La commission au profit de la « Banque de l'Habitat» relative au contrat collectif décès DHAMEN a été fixée à 40% des primes nettes, et ce conformément à la convention de la bancassurance.
- Le montant de cette commission s'élève pour l'exercice 2009 à 4 455 412 Dinars.

- Les commissions au profit de la « Banque de l'Habitat», au taux de 45%, relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « crédits commerciaux », s'élèvent pour l'exercice 2009 à 36 074 Dinars.

- La participation bénéficiaire au profit de la « Banque de l'Habitat» relative au contrat incendie N°1996101000033 s'élève pour l'exercice 2009 à 67 629 Dinars.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :**

- Personne concernée: la « SIM SICAR »: Actionnaire :

- La société « ASSURANCES SALIM » a conclu avec la société « SIM SICAR » (filiale du groupe « Banque de l'Habitat ») cinq conventions de gestion de fonds à capital risque pour un montant global de 4 250 000 Dinars.
- La société « SIM SICAR » perçoit, une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes sur ce fonds, une commission de performance de 15% assise sur les dividendes et les plus-values de cession et une commission de placement de 10% sur les intérêts de placements des fonds disponibles.
- Les commissions facturées par la société « SIM SICAR» au titre de l'exercice 2009, totalise un montant de 51 039 Dinars TTC.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :**

- Personne concernée: la « SIFIB-BH »: Actionnaire :

- La société « ASSURANCES SALIM » a conclu avec la société « SIFIB-BH » une convention qui porte sur les opérations suivantes :
  - Tenir à jour le registre des actionnaires et des transferts relatifs aux actions de la société « ASSURANCES SALIM ».
  - Assurer toutes les opérations traditionnelles se rapportant aux valeurs mobilières (souscription, émission et attribution d'action gratuite) pour le compte de la société « ASSURANCES SALIM »
  - Préparer la liste nominative des actionnaires pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
  - Fournir tous les documents et les informations nécessaires aux Commissaires aux Comptes de la société « ASSURANCES SALIM ».
- Les services accomplis par la société « SIFIB-BH » au titre de l'exercice 2009, ont été facturés pour un montant de 4 700 Dinars TTC.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- **Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

- Les obligations de la Société « ASSURANCES SALIM » envers ses dirigeants tels que visés article 200 (nouveau) II§5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :
- La rémunération du Directeur Général :
  - Salaire brut annuel (hors charges sociales et fiscales) : 37 443 DT ;
  - Les avantages en nature s'élèvent à un montant brut de 7 739 DT et comprennent :
    - Voiture de fonction ;
    - Quota mensuel de carburant de 500 litres;
    - Frais de Téléphone ;

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- **Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

- Les obligations et engagements de la Société « ASSURANCES SALIM » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos au 31 Décembre 2009, se présentent comme suit :

	Directeur Général	
	Charges de l'exercice	**Passif au 31/12/2009**
Avantages à court terme	45 182	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions	-	-
TOTAL	**45 182**	**-**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31DECEMBRE 2009

- **Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

- Les jetons de présence servis par la Société « ASSURANCES SALIM » aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit s'élève au 31 décembre 2010 à 60 000 dinars bruts.
- Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

- **Tunis le 26 Avril 2010**

- **GSAudit&Advisory** — **La Générale d'Audit et Conseil**
- **Ghazi HANTOUS** — **Chihèb GHANMI**

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 Mai 2010

- **PREMIERE RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2009, approuve le rapport du Conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2009 tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2009.

Cette résolution mise aux voix est ……

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 Mai 2010

- **DEUXIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux opérations rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve sans réserve toutes les conventions qui y sont énumérées.

Cette résolution mise aux voix est ……

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 Mai 2010

- **TROISIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2009 fait ressortir un bénéfice net après impôts de 3 368 634,732 D.
L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le Conseil d'Administration comme suit:

Bénéfice Net		3 368 634,732
Report exercice 2008		2 705,465
	Total	3 371 340,197
Réserves légales (5%)		168 567,060
er reliquat		3 202 773,137
Dividendes		**1 862 000,000**
2eme reliquat		1 340 773,137
Réserves Extraordinaires		1 190 000,000
3eme reliquat		150 773,137
Fonds social		150 000,000
Report à nouveau		773,137

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 Mai 2010

- **TROISIEME RESOLUTION:**

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant net des dividendes à distribuer aux actionnaires à 14% du nominal soit 0,700 D par action.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du …….. auprès des intermédiaires en bourse dépositaires.

Cette résolution mise aux voix est ……..

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 Mai 2010

- **QUATRIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice 2009, le montant net des jetons de présence à 5 000 D par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est ……

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 Mai 2010

- **CINQUIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du comité permanent d'Audit au titre de l'exercice 2009 au montant net de 5 000 D par membre.

Cette résolution mise aux voix est ……..

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 Mai 2010

- **SIXIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'engagement de la société envers les autorités financières à l'occasion de l'offre publique de souscription pour obtenir de l'assemblée générale les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier de la valeur ASSURANCES SALIM, autorise le conseil d'administration à acheter et à revendre ses propres actions en bourse dans la limite de 5% et lui délègue tous pouvoirs pour fixer les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché , le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée .

Cette autorisation est accordée pour une durée de trois années qui expire à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution mise aux voix est ……..

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 Mai 2010

- **SEPTIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat du co-commissaire aux comptes GS Audit § Advisory arrive à expiration et après avoir pris connaissance de la proposition du comité permanent d'audit approuvée par le Conseil d'administration, décide de renouveler le dit mandat pour les exercices 2010-2011 et 2012.

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 Mai 2010

- **HUITIEME RESULOTION:**

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, l'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la société muni d'un extrait ou d'une copie du Procès verbal de la présente assemblée générale ordinaire.

Cette résolution mise aux voix est ……..

Assemblée Générale Ordinaire du 12 Mai 2010

Merci de votre attention

ASSURANCES SALIM

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Maison de l'Entreprise – Les Berges du Lac

Mercredi 12/05/2010

ORDRE DU JOUR

- **1)**- Transfert du siège social

- **2)-** Amendements des articles 29 et 37 relatifs à la constitution des assemblées générales ordinaires.

- **3)-** Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du code des sociétés commerciales et amendements des articles 26,30 et 43 des Statuts.

Transfert du siège social

- **Anciennes dispositions**
- **Art.5: Siège social** Le siège social est fixé à Tunis, Immeuble El Jamel, Avenue Mohamed V Montplaisir. ,,,,,,,,,,,,,,,

- **<u>Nouvelles dispositions</u>**
- **Art.5: Siège social** Le siège social est fixé à Tunis, Centre urbain Nord, Lotissement AFH/ BC5.

Art. 26: Convention entre la société et l'un des administrateurs ou le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Adjoints

- **Anciennes dispositions**
- Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjoints et les membres du Conseil d' Administration ne peuvent contacter avec la société ou avec les tiers les conventions citées à l'article 200 du Code des sociétés commerciales, à moins qu'ils n'aient obtenu l'autorisation du Conseil d' Administration et l'approbation de l' Assemblée Générale des actionnaires délibérant aux conditions prévues par les présents Statuts, après avoir eu communication d'un rapport des commissaires aux comptes qui seront par la suite avisés de cette autorisation.

- Il est interdit aux personnes citées à l'alinéa premier du présent article , à leurs conjoints, ascendants, descendants, et toute personne interposée pour le compte de l'un d'eux, de contracter , sous quelque forme que ce soit, des emprunts avec la société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autre, ou d'en recevoir des subventions, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers sous peine de nullité du contrat. La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres au Conseil d'Administration.

Art. 26: Convention entre la société et l'un des administrateurs ou le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Adjoints

- **Anciennes dispositions**
- Sont dispensés de l'autorisation et de l'approbation ci-dessus indiqués les conventions portant sur les opérations courantes nécessaires à la réalisation de l'objet social.
-
- La cession du fonds de commerce ou de l'un de ses éléments ou la location gérance du fonds de commerce sont soumises à l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Les conventions autorisées par l' Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ne peuvent, selon le cas, faire l'objet d'aucun recours sauf pour dol.

- Toutefois les conventions non soumises à l'autorisation sont exécutoires et les faits dommageables qui leur sont consécutifs sont imputables, en cas de dol au membre du Conseil d'Administration partie au contrat, et à défaut, à ce Conseil.

Art. 26: Convention entre la société et l'un des administrateurs ou le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Adjoints

- **Nouvelles dispositions**

- **1-** Evitement des conflits d'intérêts

- Les dirigeants doivent veiller à éviter tout conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la société et à ce que les termes des opérations qu'ils concluent avec la société soient équitables. Ils doivent déclarer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans les contrats ou opérations conclues avec la société ou demander de le mentionner dans les procès verbaux du conseil d'administration.

- **2-**Des opérations soumises à autorisation , à approbation et à audit a- Toute convention conclue directement ou par personne interposée entre le société, d'une part et le Président de son conseil d'administration, son administrateur délégué, son Directeur Général, l'un de ses directeurs adjoints généraux, l'un de ses administrateurs, l'un des actionnaires personnes physiques y détenant directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieurs à dix pour cent, ou la société la contrôlant au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, d'autre part, est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Art. 26: Convention entre la société et l'un des administrateurs ou le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Adjoints

- **Nouvelles dispositions**

- Les dispositions du précédent paragraphe s'appliquent également aux conventions dans lesquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées.

- Sont également soumises à autorisation préalable les conventions conclues entre la société et une autre société lorsque le directeur général, l'administrateur délégué, l'un des directeur généraux adjoints ou l'un des administrateurs est associé tenu solidairement des dettes de cette société, gérant, directeur général, administrateur ou, d'une façon générale, dirigeant de cette société.
- L'interessé ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Art. 26: Convention entre la société et l'un des administrateurs ou le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Adjoints

- **Nouvelles dispositions**

- **b-** Sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale et à l'audit des commissaires aux comptes, les opérations suivantes:
  - la cession des fonds de commerce ou l'un de leurs éléments, ou leur location à un tiers.
- **c-** Chacune des personnes indiquées à l'alinéa a ci-dessus doit informer le directeur général ou l'administrateur délégué de toute convention soumise aux dispositions du même alinéa, dés qu'il en prend connaissance.
- Le directeur général ou l'administrateur délégué doit informer les commissaires aux comptes de toute convention autorisée et la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.
- Les commissaires aux comptes établissent un rapport spécial sur ces opérations, au vu duquel l'assemblée générale délibère.
- L'intéressé qui a participé à l'opération ou qui y a un intérêt indirect ne peut prendre part au vote. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Art. 26: Convention entre la société et l'un des administrateurs ou le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Adjoints

- **Nouvelles dispositions**

- **d-** Les conventions approuvées par l'assemblée générale , ainsi que celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers sauf lorsqu'elles sont annulées pour dol. Les conséquences préjudiciables à la société de ces conventions sont mises à la charge de l'intéressé lorsqu'elles ne sont pas autorisées par le conseil d'administration et désapprouvées par l'assemblée générale. Pour les opérations autorisées par le conseil d'administration et désapprouvées par l'assemblée générale, la responsabilité est mise à la charge de l'intéressé et des administrateurs, à moins qu'ils n'établissent qu'ils n'en sont pas responsables.

Art. 26: Convention entre la société et l'un des administrateurs ou le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Adjoints

- **Nouvelles dispositions**

- 3- Des opérations interdites

- A l'exception des personnes morales membres du conseil d'administration, il est interdit au directeur général, à l'administrateur délégué, aux directeurs généraux adjoints et aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux conjoint, ascendants, descendants et toute personne interposée au profit de l'un d'eux, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts avec la société de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement, ou d'en recevoir des subventions, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers, sous peine de nullité du contrat.

Art. 26: Convention entre la société et l'un des administrateurs ou le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Adjoints

- **Nouvelles dispositions**

- L'interdiction prévue à l'alinéa précédent s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du conseil d'administration.

- A peine de nullité du contrat, il est interdit à tout actionnaire, à son conjoint, ses ascendants ou descendants ou toute personne interposée pour le compte de l'un d'eux, de contracter sous quelque forme que ce soit , des emprunts avec la société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement, ou d'en recevoir des subventions afin de l'utiliser pour la souscription dans les actions de la société.

Art. 26: Convention entre la société et l'un des administrateurs ou le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Adjoints

- **Nouvelles dispositions**

- 4- Des opérations libres

- Les opérations du Paragraphe 2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux conventions relatives aux opérations courantes conclues à des conditions normales.
- Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration, au directeur général, ou à l'administrateur délégué. Une liste détaillée de ces conventions est communiquée aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.
- Ces opérations sont auditées selon les normes d'audit d'usage.

Article 29: Assemblées générales- dispositions communes

- **Anciennes dispositions**

- L'assemblée générale régulièrement constituée et convoquée, représente l'universalité des actionnaires.

- Elle se compose de tous les propriétaires d'actions libérées des versements exigibles quel que soit le nombre de leurs actions.

- Les délibérations de l'Assemblée régulièrement prises obligent tous les actionnaires même les absents, dissidents ou incapables.

Article 29: Assemblées générales- dispositions communes

- **Nouvelles dispositions**

- L'assemblée générale régulièrement constituée et convoquée, représente l'universalité des actionnaires.

- Les délibérations de l'Assemblée régulièrement prises obligent tous les actionnaires même les absents, dissidents ou incapables.

Article 30: Convocations des Assemblées

- **Anciennes dispositions**

- **Alinéa 2:**
- En cas de nécessité, l'Assemblée Générale peut être convoquée par:

  - le ou les commissaires aux comptes
  - Un mandataire nommé par le tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins quinze pour cent (15%) du capital social.
  - le liquidateur
  - les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote après offre publique de vente ou après cession d'un bloc de contrôle.

Article 30: Convocations des Assemblées

- **Nouvelles dispositions**

- **Alinéa 2:**

- En cas de nécessité, l'Assemblée Générale peut être convoquée par:
  - le ou les commissaires aux comptes
  - Un mandataire nommé par le tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins **trois pour cent (3%) du capital social**.
  - le liquidateur
  - les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote après offre publique de vente ou après cession d'un bloc de contrôle.

Article 37: L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- **<u>Anciennes dispositions</u>**

- **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Article 37:**

- **Constitution**

- Les Assemblées Générales Ordinaires(annuelles ou convoquées extraordinairement) se composent de tous les actionnaires possédant au moins une action.

Article 37: L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- **Nouvelles dispositions**

- **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Article 37:**

- **Constitution**

- Les actionnaires, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataires, doivent posséder au moins 10 actions libérées des versements exigés. Ils doivent justifier de leurs identités.
- Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Article 43: Bilan et rapport du conseil

- **Anciennes dispositions**

- Il est établi, à la fin de chaque année, par les soins du conseil d'administration un bilan, un inventaire de l'actif et du passif de la société et un compte de profits et pertes. Cet inventaire est clos le 31 décembre.
- L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes sont mis à la disposition des commissaires aux comptes quarante jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Ils doivent être tenus à la disposition des actionnaires , au siège, quinze jours avant la date de la dite assemblée.
- A toutes époques de l'année, tout actionnaires détenant au moins dix pour cent du capital social peut obtenir communication au siège social, par lui-même ou par mandataire d'une copie de tous documents qui ont été soumis aux assemblées générales durant les trois dernières années et des procès verbaux de ces assemblées.

Article 43: Bilan et rapport du conseil

- **Nouvelles dispositions**

- A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les états financiers de la société conformément à la loi relative au système comptable des entreprises et aux normes comptables sectorielles des assurances.
- Le conseil d'administration doit annexer au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la société et un état des sûretés consenties par elle.
- Il doit conjointement aux documents comptables, présenter à l'assemblée générale un rapport annuel détaillé sur la gestion de la société.

Article 43: Bilan et rapport du conseil

- **Nouvelles dispositions**

- Les états financiers et le rapport annuel doivent être mis à la disposition des commissaires aux comptes quarante cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Ils doivent être tenus à la disposition des actionnaires, au siège, quinze jours au moins avant la date de la dite assemblée.

- Tout actionnaire détenant au moins trois pour cent du capital social ale droit d'obtenir, à tout moment, des copies des documents sociaux visés à l'article 201 du code des sociétés commerciales, des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux trois derniers exercices, ainsi que des copies des procès verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours des trois derniers exercices. Les actionnaires réunis détenant cette fraction du capital ont le droit de se faire communiquer les documents cités et de se faire représenter par un mandataire pour exercer ce droit en leur nom.

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Mai 2010

- **PREMIERE RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les amendements des articles 5, 26, 29, 30,37 et 43 des Statuts conformément à l'annexe jointe et décide la mise à jour des Statuts en conséquence.
Cette résolution mise aux voix est……

Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Mai 2010

- **DEUXIEME RESOLUTION:**

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, l'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la société muni d'un extrait ou d'une copie de procès verbal de la présente assemblée générale extraordinaire.

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Mai 2010

Merci de votre participation